UNIVERSITÉ PARIS SUD

Comprendre le monde, construire l'avenir

université PARIS-SACLAY

DAJI/2019/71

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, L. 714-1 et R719-51 à R719-112

- Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 "relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics;

- Vu la délibération du conseil d'administration du 16 janvier 2019 portant élection de Monsieur Alain SARFATI à la présidence de l'Université, avec une prise de fonction le 16 janvier 2019;

- Considérant que sont exclus des délégations de signature en matière financière les éléments relatifs :

  - aux emplois des crédits de personnels et primes
  - aux achats de véhicules
  - à la signature de tous contrats, conventions et marchés publics, y compris passés sous formes de procédure adaptée (MAPA) à l'exception des bons de commandes directs ou sur devis accepté d'un montant inférieur à 90.000 €

DECIDE

Article 1 : en matière financière

Article 1 : Pour l'exécution du budget de la Direction des Activités de Recherche et d'Innovation (DARI), délégation est donnée à Soizic LEFEUVRE, juriste et à Sabrina FORMUSO, responsable financier, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris-Sud, pour effectuer les actes suivants :

- Pour les dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bon de commande d'un montant maximum de 90 000€ hors taxes par acte.

- Pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Soizic LEFEUVRE et de Sabrina FORMUSO, délégation est donnée à Véronique JOFFRAIN gestionnaire référente pour effectuer les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bon de commande d'un montant maximum de 90 000€ hors taxes par acte.

- Pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Article 3 : Pour l'exécution du budget concernant leur laboratoire, délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris-Sud, pour effectuer les actes suivants :

- Pour les dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bon de commande d'un montant maximum de 90 000€ hors taxes par acte.

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

CENTRE FINANCIER	STRUCTURE	Nom du délégataire
9R294BMJH et 9RA294BMJH	BIBLI MATH. JACQUES ADAMARD	Joël MERKER KNELLER Elisabeth
9R294C2N et 9RA294C2N	C2N CENTRE DE NANOSCIENCES ET DE NANOTECHNOLOGIES	FAINI Giancarlo RAVELOSONA Dafine VIVIEN Laurent TOCUT Vanessa ANDRE marine
9R294ESE et 9RA294ESE	ECOLOGIE. SYSTEMATIQUE&EVOLUTION	LECOMTE Jane FRASCARIA Nathalie DESSAINTS Sandrine GIRAUD Tatiana
9R294EST et 9RA294EST	ETUDE / SCIENCES ET TECHNIQUES CENTRE D'ALEMBERT	Virginie FONTENEAU Julien GARGANI
9R294FAST et 9RA294FAST	FLUIDES AUTOMATIQ.SYST.THERMIQUES	RABAUD Marc AURADOU Harold
9R294GEEPS ET 9RA294GEEPS	LABO.DE GENIE ELECTRIQUE DE PARIS	MARCHAND Claude LEBOUVIER Séverine KLEIDER Jean Paul

9R294GEOPS 9RA294GEOPS	GEOSCIENCES PARIS SUD	COLIN Christophe BARBARAND Jocelyn VIARD Mylène
9R294GQEM 9RA294GQEM	GENETIQUE QUANTITATIVE&EVOL.MOULON	MARTIN Olivier DAMERVAL Catherine HUYNH Frederic
9R294I2BC 9RA294I2BC	INSTITUT BIO.INTEGRATIVE CELLULE	MEINNEL Thierry GRENET Olivier LENTZ Céline BILHERE Stéphanie
9R294IAS 9RA294IAS	INSTITUT D'ASTROPHYSIQUE SPATIALE	OLLIVIER Marc BOCCHIALINI Karine ANTUNES Laurence HAMDI Saliha
9R294ICMMO 9RA294ICMMO	INSTITUT CHIMIE MOLEC.& MAT.ORSAY	AITKEN David BLEUZEN Anne CHARLES PAUWELS Catherine
9R294ICPH 9RA294ICPH	INTERAC CELL. & PHYSIOPATHO HEPAT.	COMBETTES Laurent LAPIERRE Claudine
9R292IGPS 9R2IGPSA	INSTITUT GALIEN UNIVERSITE PARIS-SUD	FATTAL Elias ZEMMOUR Sylvie
9R294IMNC 9RA294IMNC	IMAGERIE&MODELIS.NEURO.& CANCERO.	LANIECE Philippe ARLAUD Nathalie
9R294IPS2 9RA294IPS2	INSTITUT SC.DES PLANTES PSACLAY	CRESPI Martin HODGES Michael CHARPENTIER Arnaud ATLAN Melanie
9R294LAC 9RA294LAC	LABORATOIRE AIME COTTON	BENREDJEM Djamel LAMBERT Basile
9R294LCP 9RA294LCP	LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIQUE	MAITRE Philippe DE OLIVEIRA Pedro JOSEPH Stéphanie
CF9R294CPPS 9R294CPPSA	LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIQUE DE PARIS-SACLAY	JOSEPH Stéphanie

9R294LIMSI 9RA294LIMSI	LABO INFORMATIQUE/MECA&SC.INGE.	YVON François VILNAT Anne TENAUD Christian GRANON Monique
9R294LMO 9RA294LMO	LABO. DE MATHEMATIQUES D'ORSAY	GASSIAT Elisabeth RAMOND Thierry MYOUPO Marie Christine DAVID Guy
9R294LPGP 9RA294LPGP	LABO PHYSIQUE DES GAZ ET PLASMAS	MINEA Tuberiu PASQUIERS Stéphane DESSAINTS Nicolas
9R294LPS 9RA294LPS	LABO. DE PHYSIQUE DES SOLIDES	RAVY Sylvain IMPEROR Marianne MILANIAN Pouneh ORTEGA Luc
9R294LPT 9RA294LPT	LABORATOIRE PHYSIQUE THEORIQUE	DESCOTES-GENON Sébastien BOUCAUD Philippe HECKENAUER Odile
9R294LPTMS 9RA294LPTMS	LABO.PHYS.THEORIQUE&MODELES STAT.	TRIZAC Emmanuel ULLMO Denis LE VAOU Claudine
9R294LRI 9RA294LRI	LABO DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE	MANOUSSAKIS Yanis CHAPUIS olivier DARRE Laurent SEBAG Michèle JOSEPH Myriam
9R294NEURO 9RA294NEURO	INSTITUT DES NEUROSCIENCES PSACLAY	VERNIER Philippe MADRIERES Patricia EDELINE Jean-Marc BERTHE Nathalie
9R294SATIE 9RA294SATIE	SYST&APPLI/TECHNO INFO&ENERGIE	LARZABAL Pascal ABRIET Sophie
9R2IPA et 9R2IPAA	INSTITUT PASCAL	ULLMO Denis KOLODZIEJ Karolina LANDO Aurélie

Article 4

Compte tenu de la dématérialisation des actes de gestion, la personne ayant eu délégation de signature conformément aux dispositions de la présente décision reconnait être pleinement responsable des actes de saisie (saisie et la validation du bon de commande, validation du service fait, certification ainsi que toutes les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses et aux ordres de mission) opérés par une tierce personne dûment habilité par elle-même dans l'outil SIFAC et SIFAC WEB. ***Elle est en mesure de certifier les actes de gestion effectués pour son compte dans le système d'information.***
Ces autorisations de saisie dans l'outil sont reconnues par le délégataire lors de la validation de la demande de droits d'accès à SIFAC, en fonction des droits accordés.

Article 5 :

Les délégataires ou suppléants des ordonnateurs sont accrédités par la notification à l'agent comptable assignataire de l'acte leur conférant délégation de signature **et d'un spécimen de leur signature manuscrite.**

Article 6

La présente décision est soumise à publicité, **elle sera affichée de manière permanente** aux services de la présidence, de la DARI et à la direction des composantes concernées. Elle est également publiée sur le site internet de l'université (recueil des actes administratifs).

Article 7

La présente décision prend effet à compter de sa date d'affichage à la Présidence. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 8:

La directrice générale des services de l'Université Paris-Sud est chargée de l'exécution de la présente décision.

Orsay, le 08 OCT. 2019

UNIVERSITÉ PARIS SUD
PRÉSIDENCE
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex

Professeur Alain SARFATI

- Affichée à la présidence le : 08 OCT. 2019

- Transmise au Recteur, chancelier des universités le 08 OCT. 2019

RAPPEL

La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en son nom (Président de l'Université) pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.

Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire.

Personnelle puisque délivrée intuitu personae, elle cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.